



**Conseil
d'éducation**

Catégorie : 1. Processus de gouvernance

**Sujet : 1.6 Processus d'évaluation de l'efficacité du
Conseil**

Page 1 de 1

Adoptée le : 13 juin 2006

Révisée le : 11 octobre 2011

Énoncé de la politique :

Le Conseil a la responsabilité d'évaluer annuellement sa propre performance.

En conséquence l'évaluation du Conseil permet :

- 1.6.1 D'évaluer si les objectifs établis sont atteints.*
 - 1.6.2 De vérifier l'efficacité de ses politiques et la mise en œuvre de celles-ci.*
 - 1.6.3 D'identifier les accomplissements et les projets futurs.*
 - 1.6.4 D'émettre des recommandations favorisant le perfectionnement de ses membres.*
-